

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0360-AR Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Décision du Président n° DEC-2025/0360

Le Plan - Contrat de résidence et de cession des droits de représentation d'un spectacle - Howard

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de résidence et de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à conclure avec DELTA FUZZ ELECTRONICS pour le groupe HOWARD ;

Considérant la programmation du Plan pour la saison 2025;

DÉCIDE:

Article 1er:

Un contrat est conclu avec DELTA FUZZ ELECTRONICS, représentée par sa présidente Véronique Jeandenand, sise 62 Avenue Emile Zola à Paris (75015), relatif à l'organisation d'une résidence et d'un concert de restitution au Plan -sur la saison 2025-2026.

Article 2:

La Communauté d'agglomération ne versera aucun montant à DELTA FUZZ ELECTRONICS en échange de la mise à disposition gracieuse de la salle en état de marche.

Article 3:

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0360-AR

Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 4:

La présente décision sera transmise à la préfète de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 0 1 JUIL. 2025

PouMichels issont par délégation Président : MENRY

Direct aur Général Adjoint Relations aux Communes, Administration et Moyens de l'Institution

Transmis en Préfecture le 0 1 JUIL. 2025 Publié le 0 1 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.